



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_013

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régime indemnitaire

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'arrêté du 04 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

Vu la délibération 2020_080 du 01 décembre 2020 ayant instauré le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant le principe d'égalité de traitement des agents

Considérant le principe d'égalité de traitement du code du travail

I - Compte tenu de la modification des montants du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des psychologues il convient de modifier la délibération susvisée comme suit :

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Cadre d'emplois des psychologues		
G1	Direction ou Responsable de service	22 000 €
G2	Autres fonctions	18 000 €

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA)

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Cadre d'emplois des psychologues		
G1	Direction ou Responsable de service	3100
G2	Autres fonctions	2700

II - Compte tenu que le CDG emploie un agent en CUI, dans un souci d'égalité de traitement et au vu des fonctions exercées par l'agent, il est proposé de lui octroyer le RIFSEEP (l'IFSE et le CIA) régime indemnitaire en correspondance au cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, groupe de fonction 1.

Il est proposé :

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP des psychologues du travail
- **DE COMPLETER** la délibération 2020_080 pour la possibilité d'octroyer du RIFSEEP au contrat de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP des psychologues du travail
- **DE COMPLETER** la délibération 2020_080 pour la possibilité d'octroyer du RIFSEEP au contrat de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

